

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>En EXERCICE</b>	<b>10</b>
<b>PRESENTS</b>	<b>8</b>
<b>VOTANTS</b>	<b>8</b>

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-huit heures trente, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 22 novembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**CONVOCAION**

<b>Datée</b>	<b>du 22/11/24</b>
<b>Affichée</b>	<b>le 22/11/24</b>

Madame Véronique HELLEUX a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET**

**Marché d'assurance lot n ° 1  
dommages aux biens et risques  
annexes – avenant n ° 1**

**Étaient présents :** Philippe VAN-HOORNE  
Michel LE GLAUNEC  
Serge DELAVALLÉE  
Guy MARTEL  
François BRIZARD  
Nathalie LENÔTRE  
Jean-Luc BEAUFILS  
Véronique HELLEUX

**Absents excusés :** Jean SELLIER, Virginie VIOLET

Monsieur VAN-HOORNE rappelle aux membres du Bureau qu'il a été constitué, en 2021, un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance de la Communauté de Communes (coordonnateur du groupement), du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle.

C'est dans ce cadre qu'il a été attribué le lot n° 1 dommages aux biens et risques annexes à la Compagnie GROUPAMA.

Cette compagnie d'assurance a fait savoir aux membres du groupement de commandes qu'elle était confrontée à une situation de déséquilibre technique du fait de l'aggravation des sinistres sur l'ensemble des collectivités depuis maintenant 5 ans. Il s'agit d'événements climatiques (grêle, inondation, tempête, sécheresse) mais aussi des incendies de bâtiments de grande taille (écoles, salles des fêtes, ...) et plus récemment se sont ajoutés des mouvements sociaux violents.

Face à des indemnisations en forte hausse, la compagnie d'assurance est contrainte d'augmenter ses tarifs pour l'ensemble de ses sociétaires.

Elle propose, pour la communauté de communes, une évolution tarifaire de 80 % et de porter la franchise sur tous les risques (sauf franchises spécifiques) de 500 € à 3 000 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette majoration intègre l'indexation prévue dans le cahier des charges du marché et prend en compte l'augmentation réglementaire de la taxe Catastrophes Naturelles qui passe de 12 % à 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le taux actuel passerait, pour la CdC, de 0,366 € TTC/m<sup>2</sup> au taux de 0,659 € TTC/m<sup>2</sup> ce qui entraînerait une augmentation d'environ 17 825 € pour la CdC.

Compte tenu de la conjoncture actuelle dégradée du marché de l'assurance, il est préconisé de valider les nouvelles conditions tarifaires proposées.

- Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2124-1 à L.2124-4, R2124-1 à R2124-6 et R2161-2 à R2161-5,
- Vu le code des assurances
- Vu la délibération n° 2021-07-22-139 du bureau communautaire en date du 22 juillet 2021 portant adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des contrats d'assurance de la communauté de communes, du CIAS et de l'Office de Tourisme des Pays de L'Aigle,
- Vu la délibération n° ~~2021-12-17-237~~ du bureau communautaire en date du ~~17 décembre 2021~~ portant attribution des marchés d'assurances

Accusé de réception en préfecture  
du 20/10/2024 à 12h28 DE  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date d'impression en préfecture : 29/11/2024

- Considérant la nécessité de maintenir le contrat d'assurances « dommages aux biens » au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Le Bureau après avoir délibéré :**

- **VALIDE** l'avenant n° 1 du lot 1 marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants pour le compte de tous les membres du groupement de commandes

**VOTE : UNANIMITE**

Acte reçu en préfecture le 29 NOV. 2024  
Publié en ligne le  
Certifié exécutoire 29 NOV. 2024

Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Philippe VAN-HOORNE

